



Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 26 novembre 2020
Convocation du : 20 novembre 2020

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Votants : 25

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre à dix heures trente minutes, les membres composant le conseil municipal de BEYNOST, dûment convoqués par le maire, se sont réunis au complexe du Mas du Roux en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, maire.

OBJET : Modification du règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.)

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Laetitia Protière, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Didier Girodet, Sylvie Caillet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Sophie Gaguin, Anne Le Guyader, Nathalie Thimel-Blanchoz,

Directrice Générale des Services : Dorothée Charléty

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Marc Curtet donne procuration à Mme Christine Perez
M. Gilbert Debard donne procuration à M. Joël Aubernon
M. Jean-Pierre Cottaz donne procuration à Mme Nathalie Thimel-Blanchoz

Absents : Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot

Secrétaire de Séance : Sylvie Caillet

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses article L214-1 et L421-8,
Vu le Contrat Enfance Jeunesse,
Vu la délibération 04-2012/39 du 28 juin 2012 adoptant le règlement de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.),
Vu le règlement de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles (RAM), modifié et ci-annexé,

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le précédent règlement datant de 2012, il est nécessaire aujourd'hui de l'actualiser.

Les modifications et/ou compléments apportés concernent les points suivants :

- Les communes bénéficiaires du service : Thil et Saint Maurice de Beynost ne faisant plus partie du RAM, les familles de ces communes ne sont donc plus accueillies ;
- Le fonctionnement de l'accueil administratif et des animations : changement d'horaires et de lieux ;
- les règles de vie pendant les temps collectifs : posture des assistantes maternelles et responsabilité civile, la sécurité des enfants ;
- la modification de l'autorisation parentale et l'acceptation du règlement intérieur par les assistantes maternelles ;
- harmonisation et uniformisation de forme des règlements intérieurs communaux (EAJE par exemple).

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre connaissance du règlement de fonctionnement du RAM modifié, ci-joint et de se prononcer.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles (RAM) modifié

A L'UNANIMITE

APPROUVE le règlement de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Caroline TERRIER

Caroline Terrier

Règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels « Les Acrobates »

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement et de définir les missions du Relais Assistants Maternels (RAM). Il rappelle les responsabilités, les droits et devoirs de ses utilisateurs.

Il sera remis aux assistant(e)s maternel(le)s ou gardes à domiciles pour adhésion ainsi qu'aux parents employeurs dont ils assurent la garde des enfants.

Le RAM fonctionne conformément :

- aux dispositions de la Lettre - Circulaire Cnaf ° 2011-020 du 2 février 2011.
- au Code de l'action Sociale et des familles (art. L.214-2-1) et de ses modifications éventuelles.
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.
- aux dispositions du présent règlement de fonctionnement.

Article 1 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le Relais Assistants Maternels est un équipement municipal mis en place par la commune de Beynost et cofinancé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain.

Lieu de rencontre, d'animation et de socialisation, le RAM est un lieu ressource au service des familles, des enfants, des assistant(e)s maternel(le)s ou candidat(e)s à l'agrément, et des autres professionnels de la petite enfance tels que les gardes à domicile.

Le RAM se situe au :

421 rue des thermes - 01700 Beynost

06.51.86.21.10

ram.lesacrobates@ville-beynost.fr

Article 2 : MISSIONS DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Le Relais Assistants Maternels a pour mission de :

- Animer un lieu où professionnel(le)s de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux.
- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnel(le)s ou les candidat(e)s à l'agrément.
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel.
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Pour mener à bien ces missions, l'animatrice du RAM propose aux :

Assistant(e)s maternel(le)s ou Gardes à domicile

- Mise en place de temps de rencontre et d'échange entre les professionnel(le)s,
- Information des assistant(e)s maternel(le)s sur les questions réglementaires et juridiques liées à leur statut,
- Professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s pour un accueil de qualité des enfants, notamment en promouvant la formation continue,
- Réflexion sur les pratiques professionnelles, acquisition de nouvelles connaissances et compétences.

Enfants

- Participation à des animations et des ateliers d'éveil et de créativité lors des temps collectifs hebdomadaires, spectacles, sorties, ...
- Proposition d'un espace de socialisation entre enfants.

Parents

- Aide à la recherche d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e),
- Information pratique et actualisée sur la réglementation,
- Accompagnement dans leur fonction d'employeur,
- Information sur les aides possibles.

Article 3 : LE PUBLIC ACCUEILLI

Le RAM s'adresse :

- aux assistant(e)s maternel(le)s et aux gardes à domicile de la commune de Beynost,
- aux enfants accueillis par les assistant(e)s maternel(le)s ou les gardes à domicile de la commune, âgés de moins de six ans,
- aux parents ou futurs parents à la recherche d'un mode d'accueil,
- aux parents qui emploient un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou une garde à domicile,
- à toute personne désirant s'informer sur l'accueil à domicile.

Article 4 : LE PERSONNEL

- **L'animatrice du RAM :**

Titulaire du diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants, l'animatrice du relais est recrutée et employée par la commune de Beynost. Elle pour rôle d'informer, d'écouter et d'accompagner les parents, les professionnels de l'accueil individuel et les enfants. Elle est présente durant les temps collectifs et est garante du règlement de fonctionnement.

- **Les intervenants extérieurs :**

Il peut être fait appel à des intervenants extérieurs de manière ponctuelle ou régulière dans le cadre de projets culturels, éducatifs, ou sanitaires.

- **Les stagiaires :**

L'accueil de stagiaires en cours de formation est possible uniquement sous convention. Ils seront accompagnés et encadrés par l'animateur du RAM.

Article 5 : FONCTIONNEMENT

Le RAM propose des entretiens et des rendez-vous aux familles et aux professionnels de l'accueil individuel pour répondre à leurs questionnements : recherche d'un mode de garde, la réglementation, développement de l'enfant, ...

Les permanences d'information

	Jours	Horaires	Lieux d'animation
Beynost	Lundi	10h00 - 12h00	Bureau de l'animatrice du RAM 421 rue des Thermes 01 700 BEYNOST
	Mardi	15h00 - 18h15	
	Jeudi	9h00 - 11h00	

En dehors des permanences proposées, l'animatrice peut recevoir les familles, les assistant(e)s maternel(le)s et les gardes à domicile sur rendez-vous.

Les temps d'animation

Lors de ces animations, l'animatrice (Educatrice de jeunes enfants) propose un temps d'accueil et d'échange pour les enfants, les assistant(e)s maternel(le)s et les gardes à domicile, puis met en place une animation adaptée à l'âge des enfants présents.

Les temps collectifs favorisent les échanges, le partage d'expériences et contribuent à la professionnalisation des professionnels de l'accueil individuel. Ils favorisent l'éveil et la socialisation des jeunes enfants.

Les temps d'animation sont proposés :

	Jours	Horaires	Lieux d'animation
Beynost	Mardi	8h30 - 11h30	Complexe du Mas du Roux 40 rue du Midi 01700 BEYNOST
	Vendredi	8h30 - 11h30	

Les temps collectifs ne sont pas proposés pendant les vacances scolaires.

Capacité maximum d'accueil :

Le Conseil Départemental a défini la capacité d'accueil lors de temps collectifs à 20 personnes (adultes + enfants). Le nombre d'enfants et d'assistant(e)s maternel(le)s ou de gardes à domicile étant limité ; en cas de dépassements fréquents, l'animatrice du relais sera contrainte de proposer une organisation à partir d'un planning d'inscription.

Règles de vie pendant les temps collectifs :

- Respecter le rythme de l'enfant et lui laisser le temps d'arriver, d'explorer, de découvrir, de choisir de participer ou pas,
- Accompagner l'enfant durant toute la rencontre : activités, goûter, change ...
- Adopter un comportement dans le respect des règles du savoir-vivre et du vivre ensemble,
- Favoriser les échanges et le partage entre tous,
- Etre attentif à ne jamais émettre de jugement sur une personne ou son comportement afin de garantir le devoir de réserve.
- Observer un **devoir de discrétion** : les propos échangés sur les situations personnelles ne devront pas être rapportés à l'extérieur du RAM.
- Respecter les règles de sécurité propre au bâtiment (consignes d'évacuation, capacité d'accueil...).
- Participer au rangement du matériel utilisé.
- Limiter l'usage du téléphone portable aux cas d'urgence.

Droit à l'image :

Afin de respecter le droit à l'image de chacun, il est interdit de prendre en photo ou de filmer les enfants d'un autre professionnel. Plus largement, il est interdit de publier sur les réseaux sociaux les photos ou vidéos prises sur les animations du RAM.

Article 6 : LA RESPONSABILITE ET LA SECURITE

Quelle que soit l'activité proposée, l'enfant présent au relais ainsi que ses effets personnels restent sous l'entière responsabilité de son l'assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile dans le cadre de sa responsabilité civile professionnelle ou du parent qui l'accompagne.

Pour des raisons d'organisation, les enfants peuvent occasionnellement être amenés le temps d'une animation à se trouver dans une pièce différente de leur assistant(e) maternel(le). Dans ce cas, avec l'autorisation des parents, l'enfant sera toujours accompagné d'une personne qualifiée (animatrice RAM ou autre assistant(e) maternel(le)).

De plus et conformément à l'agrément, l'assistant(e) maternel(le) ou le garde à domicile doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle et doit fournir ce document à l'animatrice du relais pour participer aux temps collectifs.

Par ailleurs, il appartient aux parents de couvrir leur responsabilité et celle de leur(s) enfant(s) en souscrivant à une assurance responsabilité civile pour eux et leur(s) enfant(s).

Article 7 : SUIVI SANITAIRE

La santé des enfants :

Les évictions :

- Les conjonctivites non traitées
- La varicelle (7 jours)

Toutefois, pour le bien-être et la santé de tous, le RAM ne peut accueillir les enfants présentant des signes de maladies infectieuses ou contagieuses (fièvre, vomissements, diarrhée, ...).

La vaccination :

Conformément aux obligations définies par les services du Conseil Départemental dans le cadre de l'agrément, l'assistant(e) maternel(le) devra s'assurer que l'enfant accueilli et fréquentant les animations est à jour des vaccinations obligatoires.

Urgences

En cas d'accidents ou incidents graves, l'animatrice du RAM prendra toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt de l'enfant et avertira la famille.

Article 8 : L'INSCRIPTION AU RAM

L'inscription au RAM de l'assistant(e) maternel(le) ou du garde à domicile sera effective après signature du règlement de fonctionnement et de l'autorisation parentale de la famille pour fréquenter les temps collectifs. Tous les services proposés sont gratuits.

Les assistant(e)s maternel(le)s participent au relais de manière libre et volontaire.

Afin de mettre en relation les familles à la recherche d'un mode de garde et les professionnels de l'accueil individuel, il est essentiel que chacun informe l'animatrice du relais de ses disponibilités.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'ensemble des usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. S'ils souhaitent exercer ce droit et obtenir la communication des informations les concernant, ils peuvent s'adresser au RAM.

Documents à fournir pour l'inscription au RAM :

Par les assistant(e)s maternel(le)s ou les gardes à domicile :

- l'acceptation du règlement de fonctionnement signé,
- la photocopie de l'agrément (en cours de validité),

Par les parents :

- l'autorisation parentale signée pour la fréquentation du RAM,

Le présent règlement prend effet à compter du, date de son adoption au Conseil Municipal."

Beynost, le

Le Maire, Caroline TERRIER

RELAIS ASSISTANTS MATERNELS « Les Acrobates »

AUTORISATION DES PARENTS

Je soussigné(e) Père/Mère/Tuteur légal*
demeurant :

Numéros de téléphone : Père..... Mère

Adresse e-mail : afin de recevoir les informations du RAM

Nom de l'enfant : Prénom de l'enfant : Né(e) le :/...../.....

Autorise mon enfant à participer aux activités organisées par le RAM accompagné(e) de son assistant(e) maternel(le) ou de son garde à domicile, Madame, Monsieur*

Autorise mon enfant à manger les repas réalisés dans le cadre des ateliers cuisine mis en place par le RAM.

Atteste que mon enfant,

- ne présente aucune allergie alimentaire connue à ce jour.
- ne nécessite aucune prise en charge particulière (allergies, convulsions, ...).
- nécessite une prise en charge particulière.

Si oui, je précise laquelle

Autorise mon enfant accompagné(e) de son assistant(e) maternel(le) ou de son garde à domicile, Madame, Monsieur* à se rendre dans le cadre des sorties organisées par le RAM à la bibliothèque, à l'école maternelle, à un spectacle, à des temps d'échange avec d'autres structures petite enfance, à des pique-niques, à des promenades...etc.

Autorise l'animatrice du RAM à prendre mon enfant en photo pour une utilisation interne à la structure ou en illustration dans la presse et sur le site internet de la commune.

Atteste avoir souscrit une assurance responsabilités civiles et que mon enfant est à jour de ses vaccinations obligatoires.

Autorise l'animatrice du RAM à prendre toutes dispositions nécessaires en cas d'urgence (accident ou incident grave). Celle-ci mettra tout en œuvre pour que nous, parents soyons prévenus le plus rapidement possible.

Je certifie avoir pris connaissance du présent règlement de fonctionnement applicable au relais assistants maternels « Les Acrobates » qui m'a été remis et m'engage à le respecter.

Fait à, Le

Signature du parent employeur
précédée de la mention « lu et approuvé »

RELAIS ASSISTANTS MATERNELS « Les Acrobates »

ACCEPTATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT par l'Assistante maternelle

Je soussigné(e) assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile
demeurant :

Téléphone:

Adresse e-mail :

Enfants accueillis :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	DATE D'ENTREE	DATE DE SORTIE

Je m'engage à informer les parents des enfants accueillis de ma participation aux animations du RAM.

Je m'engage à ne pas proposer de nourriture aux autres enfants afin de prévenir des risques d'allergie alimentaire.

Je m'engage à informer l'animatrice du RAM des allergies connues des enfants en garde.

J'atteste sur l'honneur avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle.

J'autorise le RAM à transmettre par e-mail la liste des assistantes maternelles avec mes coordonnées aux potentiels parents employeurs.

Je certifie avoir pris connaissance du présent règlement de fonctionnement applicable au relais assistantes maternelles de Beynost qui m'a été remis et m'engage à le respecter.

Fait à, Le

Signature l'assistante maternelle
précédée de la mention « lu et approuvé »